



## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **Article 1 Lieu et date des travaux**

Le siège statutaire est fixé au domicile du Président en exercice sauf décision contraire, actuellement sis :

La lauretié haute  
9, chemin de la Jardinié  
81100 CASTRES

L'année sportive commence en août et se termine en juillet.

L'exercice comptable commence le 01 janvier pour s'achever le 31 décembre, et, au niveau sportif, englobe partiellement deux saisons de Top 14.

L'association, en dehors du bureau et du conseil d'administration est composée de commissions chargées des fonctions opérationnelles.

Les réunions des commissions pourront se tenir à la maison des associations, place du 1<sup>er</sup> mai à CASTRES.

### **Article 2 Composition de l'association**

- membres fondateurs
- membres du bureau (4 minimum)
- membres du conseil d'administration, y compris le bureau (14 maximum)
- membres bienfaiteurs (minimum 2 fois la cotisation)
- membres adhérents, à jour de leur cotisation, qui participent à l'assemblée générale ou se font représenter.

### **Article 3 Admission des membres**

Toute personne de bonnes mœurs partageant les objectifs de l'association et qui verse la cotisation pour l'exercice en cours.

### **Article 4 Droits et obligations des membres**

Acquitter chaque année la cotisation pour l'année sportive (1<sup>er</sup> août au 31 juillet).

Chaque membre doit avoir un comportement en accord avec l'éthique et les buts de l'association ; dont le respect des autres supporters et du corps arbitral.

### **Article 5 Nomination des membres du bureau**

Les postes vacants seront pourvus et la désignation sera approuvée lors de l'assemblée générale qui suivra.

Après 2008, les membres fondateurs siégeant au conseil d'administration seront renouvelés par tiers pour une nouvelle période de 3 ans.

## Article 6   **Commissions**

Il est créé autant de commissions jugées nécessaires pour l'accomplissement des actions, en accord avec les buts de l'association.

Ces commissions sont sous la responsabilité d'un membre désigné par le conseil d'administration.

Chaque responsable de commission établit un budget pour les actions à mener et le soumet à l'approbation du bureau ; en cas d'accord il pourra engager les dépenses qui seront prises en charge par le trésorier.

Actuellement, les commissions opérationnelles sont :

- commission animation
- commission communication extériorisation
- commission relations avec institutions et partenariat
- commission fonctionnement interne de l'association
- commission déplacements rencontres à l'extérieur

## Article 7   **Déplacements des adhérents**

Pour répondre aux souhaits des adhérents, la commission déplacements peut regrouper les seuls adhérents en vue d'organiser un mode de transport en commun.

L'organisation de ces déplacements n'est pas systématique et ne devient effective que si le remplissage du moyen de transport est suffisant pour équilibrer les frais (covoiturage, car , minibus , avion , train , etc ...)

Le montant est défini lors de la finalisation du déplacement avec les modalités concernant le ramassage, les horaires du départ et de retour, les conditions matérielles avec ou sans billets d'entrée au stade ;

L'inscription n'est effective qu'après versement de la quote-part, au plus tard 10 jours avant le déplacement.

Chaque membre de l'association doit avoir une assurance responsabilité civile, l'association n'étant en aucun cas responsable des dommages provoqués ou subis par les participants. (en dehors de la responsabilité du transporteur ) Les mineurs devront être accompagnés d'une personne responsable majeure.